Règlement de la bourse aux jouets et accessoires de puériculture 2026

Article 1

La FCPE, association de parents d'élèves de **Fontenay en Parisis**, organise une bourse aux jouets et accessoires de puériculture, exclusivement destinée aux particuliers. Les bénéfices de cette manifestation permettront de financer des actions au profit des enfants scolarisés.

Article 2

La bourse aux jouets aura lieu le **dimanche 15 novembre 2026** à la salle polyvalente « Jean Dreville » de Fontenay-en-Parisis. Les horaires sont les suivants :

- → Répartition et installation des emplacements de 8h00 à 9h00,
- → Vente de 9h00 à 16h00,
- → Rangement de 16h00 à 18h00.

Chaque exposant se verra mettre à disposition une table (≈ 2 m x 0.80 m environ) et une chaise. Cette table constitue un emplacement de vente. L'exposant versera à l'association une participation de 10 euros pour la première table et 5 euros les suivantes à la réservation (chèque à l'ordre de la FCPE) ; l'inscription est validée lors de la réception de la fiche d'inscription accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité ainsi que du règlement.
Toute réservation sera notifiée dans un registre tenu à la disposition des services de contrôles éventuels.

Article 3

Tout emplacement réservé est dû sauf désistement écrit avant le 11 novembre 2026.
Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation pour quelque raison que ce soit ou en cas de désistement des exposants.

Article 4

Le matériel exposé doit être conforme à l'esprit de la manifestation.
Sont acceptés : les jeux et jouets, les peluches, les livres d'enfants, les CD et DVD, les jeux de plein air, les consoles, les jeux vidéo, le matériel de puériculture et les vêtements enfants uniquement.
Tous les articles présentés seront propres et en bon état de fonctionnement. Pour les jeux fonctionnant à piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon état de marche (celles-ci pouvant ensuite être retirées).

Article 5

L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel de la vente d'objets neufs et/ou d'occasion et ne vendre que du matériel lui appartenant. Ne peuvent être vendeurs que des personnes majeures. Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire. Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

Article 6

S'agissant d'une manifestation tournée vers les enfants, nous comptons sur chacun pour qu'elle se déroule dans un bon état d'esprit et dans la convivialité.

Article 7

Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et de rangement, à rendre son emplacement propre et à emporter avec lui ses invendus.

Article 8

L'association est à votre disposition pour le bon déroulement de cette journée.
Buvette et restauration sur place : boissons, chips, sandwichs, gâteaux (salés et sucrés de confection maison) et friandises.

L'exposant déclare avoir pris connaissance duprésent règlement et s'engage à le respecter.
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouveznous écrire à l'adresse suivante : fcpe.95190@laposte.net